

Paris, le 26 avril 2007

Communiqué de presse

Paris, le 26 avril 2007. Le tribunal de première instance des Communautés européennes a rendu publique, aujourd'hui, une décision dans un dossier d'entente entre 1992 et 1995 dans le domaine des papiers autocopiants en Europe opposant la Commission européenne à la société Arjo Wiggins Appleton Ltd, filiale du groupe Sequana Capital, ainsi qu'à d'autres groupes papetiers.

En décembre 2001, la Commission européenne avait condamné Arjo Wiggins Appleton Ltd à une amende de 184,3 millions d'euros dont la moitié a été immédiatement réglée et l'autre moitié a fait l'objet d'une caution bancaire.

Le jugement rendu a réduit le montant de l'amende de 42,5 millions d'euros, le portant à 141,8 millions d'euros.

A l'issue de cette décision, Arjo Wiggins Appleton Ltd est donc redevable d'un complément de 49,6 millions d'euros majorés des intérêts. La totalité de l'amende ayant été provisionnée dans les comptes de la société dès 2001, ce versement complémentaire entraînerait une reprise de provision de 42,5 millions d'euros majorée d'environ 10 millions d'euros correspondant à la quote-part des intérêts provisionnés.

Le groupe attend que lui soit notifiée l'intégralité du jugement rendu pour décider de l'opportunité d'un éventuel recours.